

Desinsectisation par fumigation - Phosphine

PHOSPHINE SOUS FORME COMPRIMES, No 777-72 ,1972

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n°777-72 du 21.08/1972 (21 août 1972) autorisant l'emploi du phosphore d'aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient.

(BO n°3129 du 18/10/1972, page 1368)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE,

Vu le décret n°1534 du 15 août 1958 (22 décembre 1958) relatif à l'importation, au commerce et à l'usage des produits phytosanitaires;

Vu l'arrêté

substance n°701-66

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2290-14 du 27 chaabane 1435 (25 juin 2014) fixant les conditions d'emploi de la phosphine liquéfiée pour la désinsectisation par fumigation.

(BO n°6336 du 19/02/2015, page 926)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu la loi n°25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-90-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu la loi n°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le dahir n°1-97-01 du 12 ramadan 1417 (21 janvier 1997), notamment ses articles 3, 4 et 13 ;

Vu le dahir du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2-99-105 du 18 moharem 1420 (05 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole, notamment ses articles 5 et 10.

ADDITE

PHOSPHINE LIQUIFIEE, No 2290-14, 2014



- Importation, la vente et l'utilisation
- Précautions à prendre (au cours du magasinage et de l'emploi, après emploi)